

## **Régime de prévoyance et santé des entreprises artistiques et culturelles** **Que devez-vous faire ?**

### **1- Remplir et signer le bulletin d'adhésion (document grisé)**

- ↳ N'oubliez pas d'indiquer en bas de page le module complémentaire santé choisi pour chacune des catégories de personnel visées par l'accord collectif.

### **2- Envoyer ce document à :**

Audiens Prévoyance  
Service Relation clients - Accords conventionnels  
74 rue Jean Bleuzen  
92177 Vanves Cedex

### **3- Précompter les cotisations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Nous vous rappelons que :

- ↳ Les cotisations dues au titre du Régime conventionnel sont à la charge exclusive de l'employeur.  
*A noter : l'Accord collectif prévoit que les cotisations sont dues dès le 1<sup>er</sup> jour pour tous les salariés visés. Le remboursement des frais de santé n'intervient qu'à l'issue d'une période de 12 mois de présence continue dans l'entreprise.*
- ↳ En cas de souscription d'un module complémentaire santé, la répartition des cotisations est libre.  
*A noter : la loi du 21 août 2003 dite loi « Fillon » définit des conditions de fond et de forme pour bénéficier des exonérations sociales et fiscales des contributions patronales. Vous devez notamment « formaliser » la mise en place de votre régime complémentaire santé. Ces conditions sont indiquées dans la fiche « traitement social et fiscal des cotisations prévoyance » disponible sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org)*

### **4 / Que se passera-t-il après réception de votre bulletin d'adhésion ?**

- ↳ Dès réception, nous vous adresserons les documents contractuels de confirmation de votre adhésion.
- ↳ Vous devrez alors :
  - faire compléter par chaque salarié une demande d'affiliation et nous la retourner accompagnée des pièces demandées ;
  - lui remettre la notice d'information des garanties.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, vous pourrez déclarer les mouvements de personnel (affiliations et radiations) par Internet sur **[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**. Vous pourrez vérifier et corriger la liste des salariés que nous connaissons déjà grâce à votre déclaration nominative annuelle (DNA-DADS).

Pour toute précision : appelez le **0 800 946 465** (*appel gratuit depuis un poste fixe*) ou consultez votre espace en bas de la page d'accueil site Internet **[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**, dans lequel vous pourrez retrouver tous les documents utiles à la mise en place de votre régime.